

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 607

présenté par  
M. Bouyx

-----

**ARTICLE 59**

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« volontaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à généraliser à l'ensemble de la restauration collective (restauration scolaire, restauration médico-sociale, restauration administrative) à la charge des collectivités territoriales le choix d'un menu végétarien quotidien. L'approche volontariste invoquée par l'article 59 en l'état est trop restrictive et ne répond pas aux besoins d'une partie des français qui ont fait le choix d'une alimentation occasionnelle ou quotidienne dépourvue de chair animale. Cette pratique alimentaire est notamment en plein essor chez les 18-24 ans qui souhaitent avoir les moyens de réduire cette dernière. D'après une enquête menée en 2020 par le Réseau français étudiant pour le développement durable auprès de 50 000 jeunes, 73 % des étudiants ont diminué leur consommation de viande et de poisson ou souhaitent le faire, tandis que 11 % sont déjà passés à un régime végétarien.

À ce titre, l'alimentation végétarienne dépasse aujourd'hui largement la communauté végétarienne pour s'ériger comme une alternative alimentaire. La surconsommation actuelle de produits d'origine animale exerce une pression trop forte sur l'environnement : elle dérègle le climat en représentant 14 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Il est ainsi primordial pour les collectivités territoriales de respecter leur devoir d'exemplarité en proposant une alternative végétarienne quotidienne au sein des espaces de restauration à leur charge. La capacité de créer des changements doit être accessible à tous les Français qui le souhaitent.